




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-192**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153191-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'UNE ASSOCIATION
CULTURELLE A VOCATION DANSE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE A VOCATION DANSE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le conservatoire, au-delà de sa mission centrale que constitue l'enseignement artistique spécialisé, accueille les partenariats structurants qui favorisent le développement de son rayonnement sur le territoire. En conformité avec cette vocation, le souhait de la Ville est de permettre, par l'accueil d'une association en résidence au sein du Conservatoire Darius Milhaud, d'accroître la diffusion et la promotion de projets culturels de la Ville d'Aix-en-Provence.

Aussi, l'objet de la présente délibération est de faire approuver la signature de ce conventionnement annexé, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, qui définit les conditions et les modalités de la mise en résidence de cette association, qui sont :

L'association Atelier-Ballet d'Aix-en-Provence est une *Association loi 1901*. Elle a été créée en 1979 par Monsieur Pierre VILLETTE, Directeur du Conservatoire Darius Milhaud. Son siège social est au Conservatoire Darius Milhaud depuis l'origine, le Président de l'Association étant dès sa création le Directeur du Conservatoire, M. Pierre VILLETTE.

Cette association a pour objet social et objectif ;

- de développer la connaissance de l'art chorégraphique dans la région,
- de faciliter à la jeunesse la pratique de cet art dans des cours dirigés par des professeurs diplômés par l'État ou issus de l'Opéra de Paris,

- d'organiser avec le concours des corps de ballet de ces cours et en particulier celui du Conservatoire Darius Milhaud, des spectacles, des conférences et toute autre manifestation destinée à promouvoir l'art chorégraphique,
- d'organiser des déplacements des élèves, membres de l'association, en France ou à l'étranger pour rencontrer des élèves issus de Conservatoire ou d'École Supérieure de Danse.

Ce conventionnement permettra notamment, compte tenu de la vocation de cette association, de mettre l'accent sur un partenariat ayant pour objet:

- d'organiser des sorties encadrées par les professeurs et (ou) les parents adhérents pour permettre aux élèves d'apprécier le spectacle vivant (tarifs groupe) notamment au Grand Théâtre de Provence et au Pavillon Noir,
- d'organiser des stages,
- d'organiser des rencontres privilégiées avec des chorégraphes,
- de permettre aux élèves d'élargir leurs connaissances de l'art chorégraphique.

On peut souligner, à titre d'illustration, différentes actions menées par cette association ces différentes années :

- Académie d'été « Art chorégraphique à Aix », avec des intervenants extérieurs de renom (Nicolas LE RICHE, Clairemarie OSTA, Monique LOUDIERES, Hervé DIRMANN, Emmanuel GAT, Nicolas KHAN, Geneviève CAUWEL, Daniel LARRIEU).
- Représentation au GTP « Et toi mon cœur pourquoi bats-tu ? » (Gestion des costumes et assistance en coulisses).
- Vœux protocolaires de Madame le Maire (gestion des costumes et assistance en coulisses).
- Semaine de la Danse (gestion des costumes et assistance en coulisses).
- Partenariat avec le LAAC (accueil des intervenants, organisation des goûters et collations).
- Fourniture de matériel pédagogique : squelette mobile pour les cours d'anatomie
- Organisation de sorties et billetterie (GTP, Pavillon Noir, Opéra de Marseille, Fondation LUMA à Arles, « Les ballets de Monte Carlo en compagnie de NIJINSKY »).

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de ce conventionnement de mise en résidence entre cette association et la Ville d'Aix-en-Provence au travers de son Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Art Dramatique Darius Milhaud.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise en résidence.

DL.2019-192 - CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE A VOCATION DANSE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
Conservatoire à Rayonnement Régional

CONVENTION DE MISE EN RÉSIDENCE

ENTRE :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire, agissant au nom et comme représentant de cette Collectivité locale en vertu d'une délibération n°DL2014-3 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, et conformément à la délibération n°... du Conseil municipal en date du 24 mai 2019.

D'UNE PART,

L'Association Atelier-ballet d'Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Danièle AZNAR,
Ci-après désignée « l'Association ».

D'AUTRE PART,

Le Conservatoire, au delà de sa mission centrale que constitue l'enseignement artistique spécialisé, accueille les partenariats structurants qui favorisent le développement de son rayonnement sur le Territoire. Le Conservatoire Darius Milhaud contribue à la diffusion et la promotion de projets culturels de la Ville d'Aix-en-Provence.

L'Association Atelier-ballet d'Aix-en-Provence est une *Association loi 1901*. Elle a été créée en 1979 par Monsieur Pierre VILLETTE, Directeur du Conservatoire Darius Milhaud, son siège social est au Conservatoire Darius Milhaud depuis l'origine.

Cette association a pour objet social et objectif de développer la connaissance de l'art chorégraphique dans la région, de faciliter à la jeunesse la pratique de cet art dans des cours dirigés par des professeurs diplômés par l'État ou issus de l'Opéra de Paris, d'organiser avec le concours des corps de ballet de ces cours et en particulier celui du Conservatoire Darius Milhaud, des spectacles, des conférences et toute autre manifestation destinée à promouvoir l'art chorégraphique, et enfin, d'organiser des déplacements des élèves, membres de l'association, en France ou à l'étranger pour rencontrer des élèves issus de Conservatoire ou d'École Supérieure de Danse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise en résidence de l'Association Atelier-ballet d'Aix-en-Provence au Conservatoire Darius Milhaud de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle encadre et facilite les actions de partenariat mises en œuvre et permet de soutenir l'Association dans son développement.

Article 2 : MISE EN RÉSIDENCE

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours à l'association :

a) Par l'accueil dans les locaux du Conservatoire Darius Milhaud, dans les conditions précisées dans les articles 3 et 4 de la présente convention, et permet des manifestations de l'Association telles que :

- organiser des sorties encadrées par les professeurs et (ou) les parents adhérents pour permettre aux élèves d'apprécier le spectacle vivant (tarifs groupe) notamment au GTP et au Pavillon Noir,
- organiser des stages,
- organiser des rencontres privilégiées avec des chorégraphes,
- permettre aux élèves d'élargir leurs connaissances de l'art chorégraphique.

Le Directeur du Conservatoire est habilité pour décider de cet intérêt et pour valider ou refuser les manifestations qui se déroulent dans le cadre d'un partenariat inclus dans la Saison Artistique de l'Établissement ou hors de celle-ci, l'organisation des manifestations étant sous la responsabilité de l'association.

b) Par la participation de la Direction de la Communication de la Ville pour la promotion de toutes les manifestations organisées par l'association qui se déroulent dans les locaux du Conservatoire.

Article 3 : CONTRE-PARTIES FINANCIÈRES

La mise en résidence n'ouvre droit à aucune contre-partie financière pour l'une ou l'autre des parties à la convention.

Article 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉS

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de partenaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Article 5 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée.
- Avoir reconnu avec le représentant de l'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 6 : OBLIGATIONS

L'association s'engage à :

- Assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient responsable de toute dégradation qui pourraient résulter de l'occupation des locaux.
- Signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.
- Faire figurer le nom du Conservatoire Darius Milhaud et de la Ville d'Aix-en-Provence sur tous les supports d'information de la manifestation.

Article 7 :

L'Association pourra être soutenue par d'autres partenaires, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents du Conservatoire. Avant d'accepter un nouveau partenariat, l'Association devra demander l'accord préalable et écrit de la Ville d'Aix en-Provence.

Article 8 : ANNULATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

Article 9 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 10 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil du Tribunal administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Danièle AZNAR
Présidente de l'association Atelier Ballet

Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence